

**Conseil Municipal du 01 septembre 2026
DELIBERATION**

Délibération n° 2026-47

L'an deux mil vingt-six et le 1^{er} septembre à 19h, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 27 août 2026.

Etaient présents : Monsieur Stéphane SIMON, Mme Martine JEANNIN, Mme Isatis GILLET, M. Florian RIERA, Mme Audrey GUIZARD, M. Denis CABANNES, Mme Emira MONCOMBLE, M. Jacob LEGROS, M François LANTEAUME, Mme M. Gabriel WULVERYCK, Mme Nina CLAVEL.

Excusés : Audrey GUIZARD

A donné procuration : Gabrielle FERNANDEZ à Martine JEANNIN, Patrick VAUTIER à Stéphane SIMON

Secrétaire : Mme Martine JEANNIN

OBJET :	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Puécha'Pop
----------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la prolongation de la convention avec l'association Puécha'Pop.

La Commune de Puéchabon, représentée par son Maire en exercice Stéphane SIMON dûment habilité et L'association d'éducation populaire Puécha'Pop, dont le siège social est situé à la mairie e Puéchabon 1 route de Montpellier, représentée par [Nom du représentant], agissant en qualité de [Président / Secrétaire], ci-après dénommée « l'Association », D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET La Commune autorise l'Association à occuper les locaux publics, dépendants de son domaine public

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX Les locaux mis à disposition devront être utilisés exclusivement pour les activités d'éducation populaire, culturelles et d'intérêt local de l'Association. Tout autre usage est strictement interdit sans accord écrit préalable de la Commune.

ARTICLE 3 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter..... Elle sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, dans la limite maximale de [Nombre, ex: 3 ou 5] ans. Chaque partie peut mettre fin à la convention à chaque échéance annuelle en respectant un préavis de deux (2) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES L'occupation est consentie à titre gratuit (exonération de redevance). Cette gratuité est motivée par l'absence de but lucratif de l'Association et la contribution directe de ses actions à l'animation sociale et culturelle de Puéchabon.

ARTICLE 5 : CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE L'occupation du domaine public étant par nature précaire et révocable, la Commune se réserve le droit de révoquer la présente autorisation à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité. Un préavis raisonnable sera respecté, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ L'Association contractera une assurance de responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à ses activités dans les locaux mis à disposition. Elle s'engage à fournir une attestation d'assurance annuelle à la Commune. Elle sera responsable de toutes les dégradations causées du fait de son occupation.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET JOUISSANCE DES LIEUX L'Association s'engage à maintenir les locaux en parfait état de propreté et à respecter le règlement intérieur du bâtiment s'il existe. Les charges d'entretien courant liées à l'activité sont à sa charge. Fait à Puéchabon, le [Date] En deux exemplaires originaux. Pour la Commune, Pour l'Association, Le Maire, La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Secrétaire de séance,
Martine JEANNIN



Fait et délibéré à Puéchabon,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Stéphane SIMON

